

**Conseil de sécurité**

Distr.
GENERALE

S/21400
19 juillet 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2930e séance du Conseil de sécurité, tenue le 19 juillet 1990, pour l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation à Chypre", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

"Les membres du Conseil ont examiné le rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices concernant Chypre (S/21393). Ils sont unanimes à accorder leur plein appui aux efforts que le Secrétaire général déploie actuellement pour aider les deux communautés à parvenir à une solution juste et durable. Ils souscrivent à son évaluation des récents événements, partagent sa préoccupation devant l'absence de progrès et approuvent son plan d'action.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur résolution 649 (1990) du 12 mars 1990, qui a été acceptée par les deux parties, et réitèrent l'importance qu'ils attachent à un règlement négocié et rapide du problème de Chypre.

Les membres du Conseil engagent les dirigeants des deux communautés à coopérer pleinement avec le Secrétaire général sur la base de son plan d'action et à parvenir d'urgence à s'entendre sur les grandes lignes d'un accord global. Conformément à la résolution 649 (1990), ils prient le Secrétaire général de faire des suggestions, selon que de besoin, pour aider les deux communautés à s'entendre sur les grandes lignes d'un tel accord.

Les membres du Conseil engagent à nouveau les parties intéressées à s'abstenir, en particulier à ce stade délicat du processus, de toute action ou déclaration qui pourrait aggraver la situation. Ils se déclarent préoccupés par toute action contrevenant au paragraphe 5 de la résolution 550 (1984) et au paragraphe 5 de la résolution 649 (1990). Ils engagent les deux communautés à s'efforcer avant tout de promouvoir la confiance mutuelle et la réconciliation.

Les membres du Conseil prient le Secrétaire général d'informer le Conseil, d'ici le 31 octobre 1990, quant à la mise en oeuvre de son plan d'action."